

Quelles sont les démarches pour la création de coupures de combustibles ?

Une coupure de combustible se traduit par la création d'un cloisonnement à l'intérieur d'un massif forestier.

Pour les aspects techniques voir les fiches 312001, 312005, 312008 oliveraies.

Cette fiche traite des aspects administratifs. La plupart du temps, il est nécessaire de procéder à un changement d'affectation du sol donc à un défrichement. Les diverses étapes à suivre sont les suivantes :

➔ Connaître la législation sur le défrichement

➔ Une autorisation

Aucun particulier ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une **autorisation administrative** . 633500, 633502, 633503

- ✕ L'état forestier d'un sol est caractérisé par l'existence de formations végétales, principalement composées d'arbres, arbustes et arbrisseaux forestiers, issus de graines ou de rejets, quel que soit leur âge, dont le couvert apparent occupe au moins 10% de la surface du sol.
- ✕ Sont considérés également comme boisés les sols qui se trouvaient de mémoire d'homme dans un état correspondant à cette définition et qui résultent d'un processus de dégradation dont la cause peut être notamment l'incendie, le surpâturage, les maladies ou les pollutions diverses (circulaire du 25 mai 1978).
- ✕ Les indications portées au cadastre n'ont pas de valeur juridique : ainsi, une parcelle classée en nature de landes peut être considérée comme étant réellement en nature de bois au titre du défrichement.
- ✕ Un espace boisé complètement détruit par un incendie demeure un espace forestier : en conséquence, son défrichement reste soumis à autorisation préalable.
- ✕ Exonération de la taxe : à partir du 1 janvier 2001, le défrichement sera totalement exonéré de taxe. Mais les demandes d'autorisation restent obligatoires.

➔ Examiner le PLU de la commune

⇒ Le Plan Local d'Urbanisme (nouvelle appellation du POS) 635306 est consultable en mairie . Vous demandez à voir dans quelle zone sont situées les parcelles cadastrales concernées par la coupure de combustible. Généralement en zone naturelle (ND) 635302, il faut également consulter les règles applicables à ces zones.

⇒ Si en plus, le PLU a classé la parcelle en Espace Boisé Classé à Conserver 635303 (EBC signalé par un quadrillage rempli avec des ronds), le problème est délicat puisque le défrichement ne peut avoir lieu. Il faut attendre un déclassement lors d'une modification de PLU.

⇒ Si vous voulez créer une coupure dans un site protégé, la modification des lieux doit nécessairement être déclarée (site inscrit) ou autorisée (site classé). 635601 à 635603

➔ Prendre connaissance du PIDAF

- Le Plan Intercommunal d'Aménagement Forestier (PIDAF) 312201 à 312203 comprend une partie relative à un meilleur aménagement de l'espace. Il identifie les zones intéressantes pour l'implantation d'une coupure de combustibles.

- Ils sont consultables en mairie ou auprès du service forestier de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).
- Si votre zone ne figure pas dans les aménagements proposés, sachez que ces documents sont susceptibles d'actualisation. Il est donc important que vous fassiez connaître vos intentions auprès des élus de votre commune qui vous indiqueront les dates d'une éventuelle mise à jour du PIDAF et les coordonnées des chargés d'étude. En effet, votre projet pourra, selon sa situation, être intégré au programme et bénéficier des dispositions prévues.

➔ Actualiser son PSG

- L'implantation de coupures de combustibles doit se raisonner lors de l'élaboration ou de l'actualisation du Plan Simple de Gestion (PSG) de votre propriété §231001 et suivantes. Vous avez l'occasion d'en discuter avec le technicien forestier qui peut vous conseiller et vous montrer certaines références. La zone envisagée sera bien identifiée sur la carte de votre propriété. Par contre, vous n'y programmerez pas des coupes et des travaux de gestion forestière.
- Le moment venu, vous adresserez une demande de défrichement auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) §712002 pour la zone concernée.
- Une fois l'autorisation obtenue et si les peuplements le justifient, vous adresserez au CRPF une demande de coupe extraordinaire §231008, conformément à l'article R222-15 – deuxième alinéa- du Code Forestier « lorsque le propriétaire demande à procéder à une coupe préalablement à un défrichement dûment autorisé, l'autorisation de coupe est accordée par le centre, à la condition qu'il soit procédé effectivement au changement d'affectation du sol dans un délai de deux ans après le début de l'exploitation ».
 - Si le propriétaire ne désire plus défricher, il doit, s'il veut réaliser des coupes et des travaux, adresser au CRPF un avenant au PSG §231001 à §231008 et §633602

➔ Coupures pâturées

- Elles doivent être situées sur des zones forestières défensables ce qui exclue les placeaux de régénération naturelles, les reboisements de moins de 10 ans et les zones incendiées depuis moins de 10 ans.
- Il est conseillé de signer avec l'éleveur une convention pluriannuelle de pâturage §312702 en s'appuyant sur les organismes techniques spécialisés en élevage pour aboutir à des projets rationnels et cohérents avec le milieu.